

**CONCOURS DE TOURNER LA ROUE POUR GAGNER DES DIPLOMES 2021
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PARTICIPANTS : Les établissements d'enseignement qui participent au concours sont les suivants : Collège Algonquin, Collège Boréal, Collège Cambrian, Collège Confederation, Collège Durham, Collège Fanshawe, Collège George Brown, Collège Georgian, Collège Holland, Collège Humber, Collège Loyalist, Collège Seneca, HEC Montréal, Institut de technologie du Nord de l'Alberta, Institut de technologie du Sud de l'Alberta, Collège Mohawk, Université Bishop's, Université Brock, Université Carleton, Université Concordia, Université d'Athabasca, Université d'Ottawa, Université Dalhousie, Université de Calgary, Université de Guelph, Université de l'Alberta, Université de la Colombie-Britannique, Université de l'ÉADO, Université de Moncton, Université de Sherbrooke, Université de Toronto, Université de Waterloo, Université de Windsor, Université de Winnipeg, Université du Nouveau-Brunswick, Université du Québec à Montréal, Université du Québec à Rimouski, Université Grant-MacEwan, Université Laval, Université McGill, Université McMaster, Université Mount Allison, Université Queen's, Université Ryerson, Université Saint Mary's, Université Simon-Fraser, Université St. Francis Xavier, Université Western, Université Wilfrid-Laurier, Université York.

COMMENT PARTICIPER : Aucun achat n'est requis. Tout diplômé des établissements participants peut participer au concours en remplissant le formulaire de demande de soumission en ligne d'assurance soins médicaux et soins dentaires des diplômés. Toutes les personnes qui obtiennent une soumission en ligne et fournissent leurs coordonnées exactes dans le bulletin de participation auront la chance de participer au concours, à moins qu'elles décident de ne pas participer. Les participants indiquant une adresse de courriel identique seront considérés, aux fins du tirage, comme faisant partie du même ménage et seront donc assujettis à la restriction exposée à la section Admissibilité du présent règlement. L'accès à Internet est nécessaire pour participer au concours. Bon nombre de bibliothèques, de commerces de détail et d'autres organisations offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et à Internet.

DURÉE DU CONCOURS : Le concours commence le lundi 1^{er} février 2021 à 0 h 01 (HE) et prend fin le mardi 30 novembre 2021 à 23 h 59 (HE). Aucun bulletin de participation ne sera autorisé ou accepté après le 30 novembre 2021.

ADMISSIBILITÉ : Le concours est ouvert aux résidents des provinces et territoires canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité au 1^{er} février 2021, à l'exception des employés à temps plein, à temps partiel ou contractuels de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou des établissements d'enseignement participants, et aux personnes habitant avec eux.

NOMBRE DE BULLETINS DE PARTICIPATION : Le nombre de bulletins de participation dépend du résultat obtenu par le participant en faisant tourner la roue. Chaque personne ne peut faire tourner la roue qu'une seule fois. Chaque participant ne peut gagner qu'un seul prix.

PRIX : Un total de trois (3) prix seront décernés. Les gagnants seront sélectionnés le mercredi 8 décembre 2021. Chaque prix consiste en un (1) chèque de 1 000 \$ CAD. Le prix n'est pas transférable et aucun intérêt ne sera versé sur sa valeur. Le prix doit être accepté tel quel. Les gagnants sont entièrement responsables de la déclaration et du règlement de toutes les taxes ou autres sommes qu'ils pourraient devoir payer relativement au prix.

TIRAGE : Un tirage au sort pour décerner les trois (3) prix aura lieu aux bureaux de Manuvie au 250 Bloor Street East, Toronto (Ontario), à 14 h (HE) le mercredi 8 décembre 2021. Le tirage sera effectué parmi les bulletins de participation admissibles reçus entre 0 h 01 (HE), le lundi 1^{er} février 2021, et 23 h 59 (HE), le mardi 30 novembre 2021. Seulement trois (3) prix seront décernés pour toute la durée du concours.

CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner l'un des prix dépendent entièrement du nombre de bulletins de participation admissibles reçus.

ATTRIBUTION DES PRIX : Chaque prix sera attribué à la condition que le participant se conforme pleinement au règlement officiel du concours. Les participants choisis seront contactés par téléphone ou par courriel par un représentant de Manuvie et devront répondre correctement, sans aide et dans le délai prescrit, à une question d'aptitude mathématique avant d'être déclarés gagnants. Si un participant choisi ne se conforme pas au règlement officiel du concours, s'il ne répond pas au représentant de Manuvie dans un délai de 72 heures ou s'il ne fournit pas la bonne réponse à la question d'aptitude mathématique, Manuvie se réserve le droit de le déclarer inadmissible et de choisir un autre participant.



Dans l'éventualité où un gagnant manquerait à son obligation de signer et de retourner toutes les déclarations et décharges exigées dans les 14 jours suivant leur réception ou leur tentative de livraison, le prix lui sera retiré et attribué à un autre participant.

La question d'aptitude sera posée par un représentant de Manuvie lors d'un entretien téléphonique convenu au préalable. Les décisions du représentant de Manuvie administrant la question d'aptitude, ou de la personne qu'il aura désignée, seront considérées comme définitives.

De plus amples renseignements sur le prix et sur la façon de le réclamer seront fournis au gagnant par courrier dans les deux semaines qui suivront sa réponse exacte à la question d'aptitude.

CONDITIONS GÉNÉRALES : Le présent concours est régi par toute réglementation fédérale, provinciale/territoriale et municipale applicable et sera nul là où la loi l'interdit. Les personnes participant au concours consentent à ce que leur nom et leur photo soient utilisés par Manuvie à des fins de publicité, et ce, sans rémunération. Chaque gagnant sera tenu de signer une déclaration d'admissibilité confirmant qu'il a atteint l'âge de la majorité en vigueur dans sa province ou son territoire de résidence, qu'il est résident du Canada, qu'il n'est pas un employé à temps plein, à temps partiel ou contractuel de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou des établissements d'enseignement participants, et qu'il ne réside pas avec une telle personne.

Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir un jugement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties en litige à parvenir à un accord.

Chaque gagnant sera également tenu de signer une déclaration d'exonération de responsabilité à des fins publicitaires, et devra permettre que son nom, sa photo et ses commentaires soient utilisés à des fins publicitaires.

Manuvie ne peut être tenue responsable du défaut ou de l'échec de la transmission ou de la réception des bulletins de participation, causés par un problème de ligne de communication, un vol, la destruction ou tout autre facteur. Par ailleurs, Manuvie se réserve le droit de disqualifier du concours tout participant ou participant potentiel qui manipule de façon illicite le processus de participation ou entrave la tenue du concours. Si Manuvie estime que la manipulation du processus de participation remet en question la légitimité du concours, ou risque de la remettre en question, elle peut à son gré annuler, modifier ou suspendre le concours ou y mettre fin, sans préavis. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive de Manuvie. Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions de Manuvie, qui sont sans appel.

Pour obtenir la liste des gagnants ou si vous avez des questions sur le concours, veuillez communiquer avec Manuvie par courriel à l'adresse am_info@manuvie.com ou par la poste à l'adresse Marchés des groupes à affinités, Manuvie, P.O. Box 4213, Stn. A., Toronto (Ontario) M5W 5M3.

En tant que l'une des plus importantes sociétés de services financiers, nous nous engageons à respecter votre [droit à la vie privée](#). Les renseignements recueillis ne seront utilisés que dans le cadre du concours. Ils demeureront confidentiels et ils ne seront ni vendus ni transmis à une tierce partie.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Manuvie, le M stylisé, et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.